

Délibération n° D-2024-01

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, organisent un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

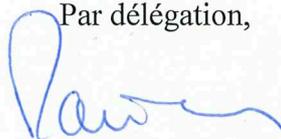
Le débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024 tel qu'il ressort du document ci-joint, s'est tenu ce jour.

*Le Conseil d'administration,
sur proposition de sa Vice-présidente,*

prend acte des orientations budgétaires 2024 du CCAS.

Strasbourg, le 31 janvier 2024

Par délégation,



Floriane VARIERAS
Vice-présidente

**Rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité préfectoral**

le : 01 FEV. 2024

et affichage au centre administratif

le : 01 FEV. 2024